## agglomération

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 février 2021 à 18 heures 00

#### **DELIBERATION**

Délégués en exercice : 54 Délégués présents : 48

Délégués ayant donné pouvoir : 5

Délégués votants : 53

Date de convocation du Conseil: 16/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Gymnase de Margencel - Collège Théodore Monod

5 Route des Cinq Chemins

74200 MARGENCEL sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

**ALLINGES**: M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT **ANTHY-SUR-LEMAN**: Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

ARMOY: M. Patrick BERNARD

BALLAISON: M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS: M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

BRENTHONNE: M. Michel BURGNARD

**CERVENS: M. GII THOMAS** 

CHENS-SUR-LEMAN: Mme Pascale MORIAUD

DOUVAINE: Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS

DRAILLANT: M. Pascal GENOUD

**EXCENEVEX:** Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY: M. Patrick CONDEVAUX LE LYAUD: M. Joseph DEAGE LOISIN: Mme Laëtitia VENNER LULLY: M. René GIRARD

MARGENCEL: M. Patrick BONDAZ représenté par Mme Dominique JORDAN

MASSONGY: Mme Sandrine DETURCHE

MESSERY: M. Serge BEL

**ORCIER:** Mme Catherine MARTINERIE **PERRIGNIER:** M. Claude MANILLIER

SCIEZ-SUR-LEMAN: Mme Fatima BOURGEOIS

THONON-LES-BAINS: M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROPPI, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, Mme Sylvie SETTI, M. Mustapha GOKTEKIN, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Katia BACON, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Mélanie DESFOUGERES, M. Jean-Louis ESCOFFIER

VEIGY-FONCENEX: Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

YVOIRE: M. Jean-François KUNG

#### Liste des pouvoirs :

NERNIER: Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Jean-François KUNG SCIEZ-SUR-LEMAN: M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOURGEOIS

THONON-LES-BAINS: M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, M. Philippe LAHOTTE donne

pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Franck DALIBARD donne pouvoir à Mme Mélanie DESFOUGERES

# \_\_\_\_\_THONON

# agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

SCIEZ-SUR-LEMAN: M. Jean-Philippe LAMBERT

#### Invité

M. Lionel BOULENS, Services CA Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA Mme Carole ECHERNIER, Services CA M. Eric LANQUETIN, Services CA

Invités excusés

Secrétaire de séance

M. Joseph DEAGE a été élu secrétaire

### \_\_\_\_ THONON

### agglomération

#### N° CC001163

#### REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) - Débat sur les orientations du RLPi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles L. 581-14-1, R.581-72 et R.581-73 du Code de l'environnement.

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-12.

VU la délibération n°2019-324 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 29 janvier 2019, prescrivant l'élaboration du RLPi, précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration avec les communes, ainsi que les modalités de la concertation.

VU les orientations et les objectifs du RLPi présentés aux élus communautaires.

CONSIDERANT l'état d'avancement de la démarche d'élaboration du RLPi.

CONSIDERANT qu'il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de débattre des orientations et objectifs du RLPi.

#### M. le Président :

- Rappelle que le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération du 29 janvier 2019.
- Fait état de l'avancement de la procédure, et constatant qu'arrivé au terme de la phase de diagnostic et des enjeux, il convient de poursuivre la démarche sur la définition des orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal.

En effet, L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU/PLUI).

Si le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU(i), l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs [...] de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

En application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du RLPi doit donc être organisé.

#### Ces ORIENTATIONS ET OBJECTIFS sont les suivants :

#### ☐ 1 ORIENTATION GENERALE : Préserver/respecter la qualité et la diversité des paysages

... traduisant les enjeux de l'échelle « grand paysage ».

#### Il s'agit globalement de :

- Préserver les qualités paysagères du territoire, tout particulièrement dans les secteurs sensibles, ainsi que les éléments d'intérêt patrimonial (centres historiques, paysages lacustres, trames vertes et bleues, ainsi que la trame noire).
- Préserver les vues emblématiques sur le grand paysage (lac et montagnes), ainsi que sur les éléments de patrimoine bâti qui font identité.
- Promouvoir des dispositifs de qualité et adaptés aux enjeux en présence : limiter l'impact visuel des dispositifs.
- Assurer la visibilité des activités touristiques et de promotion du terroir, de manière intégrée et qualitative.

#### → 2 ORIENTATIONS SECTORIELLES:

OS 1 : Maîtriser l'image du territoire à travers ces espaces-vitrines ou de découverte :

### THONON

## agglomération

- Veiller à la qualité des entrées de villes et d'agglomération en exigeant une qualité dans le traitement de l'affichage extérieur.
- Hiérarchiser les perceptions en entrées de ville.
- Privilégier une implantation des enseignes en façade.
- Lutter contre la banalisation paysagère des axes majeurs (RD1005, RD1206, RD903, RD35), et tout particulièrement des séquences commerciales, en recherchant une cohérence dans les enseignes et dans les typologies de dispositifs publicitaires mobilisées:
  - Anticiper le projet autoroutier Machilly-Thonon en tant que futur axe structurant de perception.
- Adapter les formats d'affichage à l'échelle de l'axe et aux ambiances paysagères traversées.
- Maintenir une faible densité de dispositifs et limiter leurs dimensions sur les itinéraires de promenade tels que la Vélo route Via-Rhôna, à proximité d'espaces verts, de cours d'eau et de tout autre espace considéré comme source d'aménités (loisirs, détente, ressourcement, ...).
- Adapter l'affichage extérieur aux pôles multimodaux et leurs abords et de manière plus globale aux mobilités pratiquées au sein des espaces urbains et interurbains.
- OS 2: Affirmer la participation de l'affichage extérieur aux ambiances et au dynamisme des espaces de vie :

Améliorer la qualité des zones d'activités (commerciales, industrielles et artisanales) tout en assurant la lisibilité et l'attractivité des pôles économiques :

- Apaiser les zones d'activités économiques pour améliorer la lisibilité des paysages urbains et lacustres et la visibilité des activités en particulier au sein de l'Espace Léman et de la zone d'activités de Vongy/Thonon.
- Rechercher l'intégration et l'esthétisme des enseignes.
- Promouvoir la mutualisation des dispositifs, de façon adaptée aux tissus urbains et aux cibles visées.
- Favoriser l'application des chartes commerciales et le report d'information via des chartes signalétiques.
- Préserver les monuments historiques et leurs écrins :
  - Positionner le mobilier urbain comme support publicitaire privilégié.
  - Proposer un traitement des enseignes adapté aux secteurs patrimoniaux et touristiques.
- Mettre en cohérence le traitement de l'affichage extérieur avec la qualité et les ambiances des centres-villes/centres-bourgs :
  - Préserver le patrimoine bâti identitaire et ses abords de l'affichage publicitaire
  - Favoriser l'implantation d'enseignes de manière cohérente avec l'architecture des bâtis qui les accueillent et les ambiances urbaines.
  - Conforter les ambiances apaisées, en pérennisant les aménités paysagères qui siègent au sein des espaces urbains (zones d'habitats, espaces verts...) et en maîtrisant l'affichage lié aux opérations immobilières.

#### → 3 ORIENTATIONS THEMATIQUES TRANSVERSALES :

- OT 1 : Prendre en compte les évolutions technologiques et réglementaires :
  - Œuvrer en faveur de la sobriété énergétique du territoire :

### **THONON**

## agglomération

- Encadrer le recours aux dispositifs numériques sur l'ensemble du territoire.
- Encadrer l'éclairage des dispositifs, en imposant une plage horaire d'extinction nocturne plus restrictive que le RNP.
- Préserver la trame noire et des espaces nocturnes apaisés, et concilier les enjeux de sécurité routière avec le développement des dispositifs lumineux.
- OT 2 : Promouvoir une expression citoyenne et associative efficace et intégrée :
  - Veiller à la mise à disposition de dispositifs permettant l'expression citoyenne dans l'ensemble du territoire.
  - Introduire des modes d'affichage d'expression citoyenne avec un format défini et harmonisé à l'échelle de Thonon Agglo pour faciliter l'identification de ce type de support.
  - Favoriser un accès aisé et sécurisé des dispositifs.

Après cet exposé, M. le Président a déclaré le débat ouvert :

Les éléments du débat sont reportés ci-après :

François DEVILLE s'interroge sur la réglementation concernant les équipements sportifs, parfois champêtres, qui connaissent quelques publicités permettant d'équilibrer les budgets des associations. Christophe SONGEON rappelle que selon la nature du dispositif, et sa durée d'apposition, un juste équilibre sera trouvé après vérification de l'accord du propriétaire. Source de revenus, il n'en faut pas moins s'assurer d'une régularité du dispositif.

Jean-François KUNG s'interroge sur la nature de l'instruction des demandes à venir une fois ce document adopté.

Christophe SONGEON indique que ce document sera une annexe au futur PLUi. Les communes instruiront les demandes et auront le pouvoir de police de l'affichage. Des sessions de formation seront dispensées par l'agglomération. La concertation des communes sera obligatoire pour toute installation.

Gil THOMAS demande à ne pas mettre trop de contrainte au milieu associatif et donc à l'affichage temporaire car les associations n'ont pas beaucoup de moyen pour le faire et dépendent financièrement du bon déroulement de leurs manifestations.

Christophe SONGEON souligne que ce n'est pas le but du jeu de ce dispositif. La réglementation portera sur la durée de la présence des dispositifs temporaires, leur nombre, identifiera quelques localisations. Par ailleurs de nombreux autres moyens de communication existent (panneaux communaux, numériques ...) qui peuvent avantageusement prendre la suite car la prolifération sur les bords de route nuit à leur effectivité et rendant délicat leur lecture.

Mélanie DESFOUGERES s'interroge sur les publicités des petits producteurs.

Christophe SONGEON précise que ce dispositif a pour vocation d'encadrer les publicités sauvages, donc ceci doit permettre au contraire au potentiel économique des producteurs de s'exprimer.

Chrystelle BEURRIER se félicite que nous ne soyons pas que sur le règlement national, et se félicite d'un règlement commun autour d'une concertation permettant d'avoir un outil adapté, assurant la protection de nos paysages. Ces nouveaux repères seront salutaires pour nos habitants, nos touristes. Ceci va permettre de donner un réel repère nouveau, agréable à l'œil, une identité de l'agglomération. L'éclairage est une réelle question sur les ZAE également. Il faut donc réellement sensibiliser sur la procédure en cours pour que les acteurs soient concertés, qu'ils fassent remonter leurs attentes, leurs idées. Cette concertation va nous permettre de réussir ce pari. Ceci doit sans doute lancer aussi une vraie réflexion globale de signalétique et de signalisation sur le territoire.

### \_\_\_ THONON

## agglomération

Jean-Louis ESCOFFIER s'interroge sur les amendes encourues et les périodes de transition. Christophe SONGEON précise la procédure. Une fois l'infraction constatée des courriers de mise en conformité sont adressés, ils sont très généralement suivis. Sinon, c'est effectivement une amende. Le délai de mise en conformité après l'adoption du document est de 2 à 6 ans selon les typologies.

M. le Président conclut en rappelant que ce que l'on donne à voir participe de notre attractivité. Ce travail doit être mené en concertation, mais cette pollution visuelle doit être traitée. Ce travail n'est donc pas à négliger au regard de l'expérience des 5 communes dotées à ce jour qui ont, par des règlements adaptés, su faire sensiblement évoluer leurs environnements visuels.

Au terme de ces échanges, Monsieur le Président clôt le débat.

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**PREND** 

acte du débat qui s'est tenu sur les orientations et les objectifs du RLPi en matière de publicité extérieure, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

- Que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.
- Que ces orientations et ces objectifs pourront être amendés d'ici l'arrêt du projet de RLPi, pour tenir compte :
  - Des propositions éventuelles des communes, notamment dans le cadre de leurs débats respectifs en séances à venir des Conseil Municipaux.
  - Des remarques éventuelles des personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultées.
  - De la contribution du CLD.
  - De la contribution des habitants, des acteurs professionnels et des associations, dans le cadre de la concertation.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Acte certifié exécutoire le 7 MARS 2021

Télétransmis en Sous-Préfecture le 7 MARS 2021

Notifié ou publié, le 7 MARS 2021

Le Président 7